



Commerce de bois : légalité, durabilité

L'exigence de diligence raisonnée sur le
marché communautaire

8 décembre 2011

Eudeline MELET





Plan d'Action FLEGT

Forest law enforcement, governance & trade

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

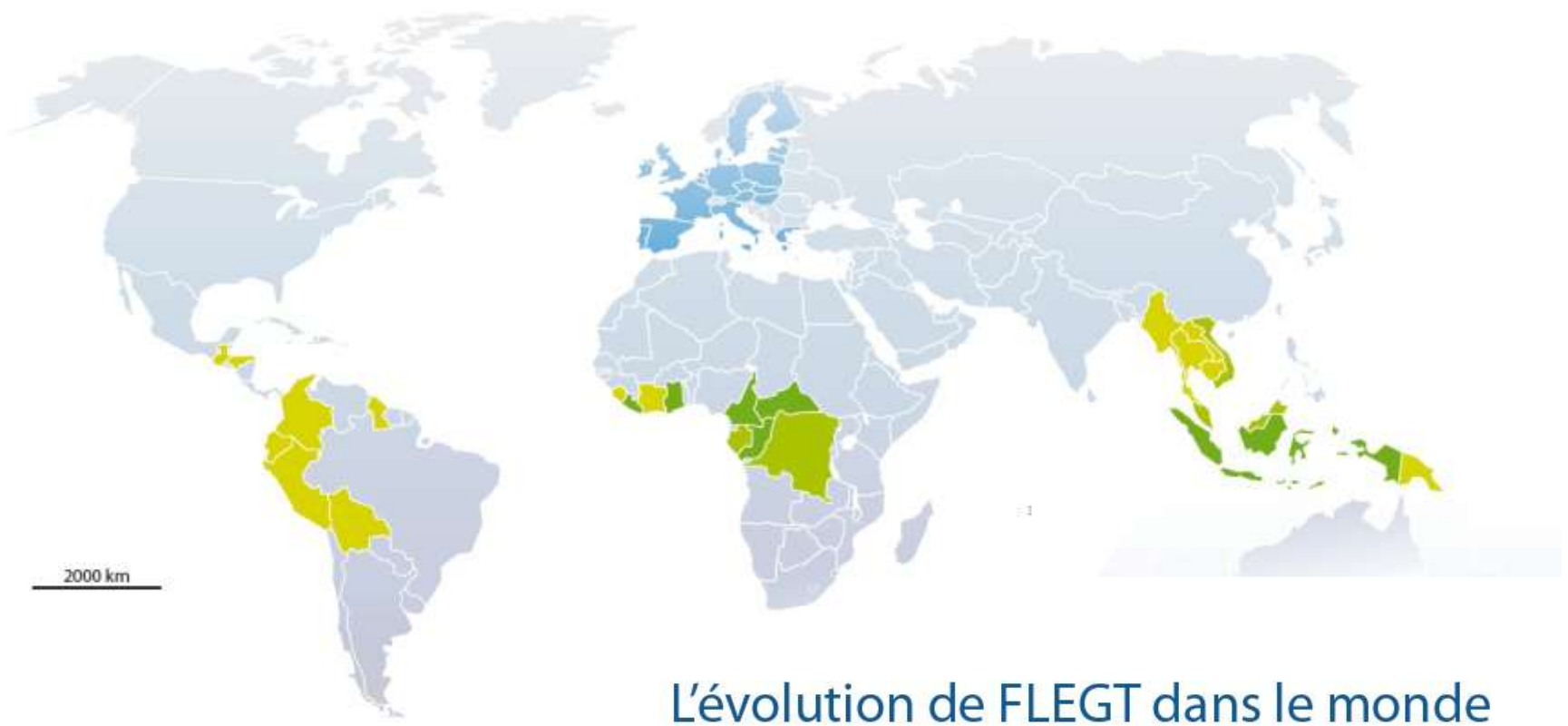
La réponse UE au problème de l'exploitation forestière illégale

- ✓ Réponse conjointe pays producteurs et consommateurs
- ✓ Mesures combinées offre & demande

Deux axes de travail complémentaires :

- ✓ L'offre : les Accords de partenariat volontaires (APV)
- ✓ La demande : le règlement UE sur le bois (RBUE)

Le point sur les Accords de partenariat volontaire (APV)



L'évolution de FLEGT dans le monde

- Pays-Membres de l'Union Européenne à l'initiative du Plan d'Action FLEGT
- Pays intégrés en phase de développement des APV
- Pays intégrés en phase de négociation des APV
- Pays intégrés en phase de pré-négociation des APV



Une demande de bois légal :

Règlement 995/2010 UE sur le bois
(RBUE)



Règlement de l'UE sur le bois : obligations

Obligations pour les opérateurs, pas pour les Etats

Trois obligations :

1. Interdiction de mise sur le marché UE de bois/produits transformés illégaux
2. Obligation de diligence raisonnée pour les metteurs en marché (importateurs et exploitants forestiers de l'UE)
3. Obligation de traçabilité minimale pour les commerçants (identification de(s) fournisseur(s) et client(s))

NB : le RBUE ne crée pas de contrôle douanier



Une couverture large pour le RBUE

Origine : **Tous pays**, y compris UE (les importateurs ne sont concernés que pour les origines hors UE)

Produits : **Tous produits bois et produits dérivés**, sauf produits recyclés et produits imprimés

Définition de la légalité : **législation du pays de récolte**
droits d'accès à la ressource, taxes liées à la récolte, règlements liés à l'exploitation forestière, droit commercial et droit douanier, législation environnementale, droit foncier et droits d'usage

Début d'application : **3 mars 2013**



En quoi consiste la diligence raisonnée ?

La diligence raisonnée, **responsabilité de l'opérateur**, est une démarche active pour éviter de commercialiser du bois illégal. Elle se fait en plusieurs étapes :

1. Collecte des informations

Pays et lieu de récolte, essence(s), quantité, respect de la légalité

2. Evaluation et analyse du risque d'illégalité

3. Atténuation du risque

Mise en place de mesures adaptées

- ⇒ Graduation des obligations en fonction du risque
- ⇒ Sécuriser ses activités en lien avec sa chaîne d'approvisionnement



Lien entre offre et demande :

RBUE et APV



Le RBUE et les APV FLEGT se complètent

- Selon le RBUE, seule l'importation exclusive de bois FLEGT ou CITES garantit juridiquement à l'opérateur d'être sûr de ne pas importer de bois illégal=> d'où la vigilance de l'UE sur la bonne mise en œuvre des APV
- Pour tous les autres bois, besoin d'une analyse de risque en lien avec la chaîne d'approvisionnement



Une demande accrue pour du bois sous autorisation FLEGT

- L'application du RBUE couvre toutes les origines géographiques, et notamment les pays qui importent puis transforment le bois (Maroc, Vietnam, Chine par exemple).
- Dans ces pays transformateurs, les entreprises sont intéressées par avoir de quoi démontrer à leurs acheteurs européens que le bois qu'elles transforment est d'origine légale. D'où l'intérêt de ces entreprises pour importer du bois avec autorisation FLEGT !



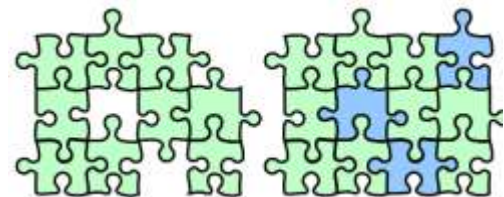
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



FLEGT et durabilité

FLEGT c'est le respect de la légalité mais pas seulement

- Respect des législations du pays de récolte sur l'ensemble des piliers de la gestion durable :
droits d'accès à la ressource, taxes liées à la récolte, règlements liés à l'exploitation forestière, droit commercial et droit douanier, législation environnementale, droit foncier et droits d'usage
- Aspects couverts allant au delà de ce qu'il est possible d'atteindre à l'échelle d'une parcelle
Retombées fiscales, transparence, gouvernance, etc.



FLEGT c'est le respect de la légalité mais pas seulement

- Effets positifs globaux sur de larges surfaces

Processus APV : Perennité accrue au niveau national

- 'Gestion durable au delà des forêts' :
- Bonne gouvernance
 - Capacités renforcées
 - Transparence
 - Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

situation dans les pays ayant une mauvais gouvernance





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



FLEGT

Passeport
pour le bois



Merci de votre attention

Des brochures sont disponibles.

MAAPRAT - Autorité compétente FLEGT
Eudeline MELET – Julien MASSETTI
Tél. : + 33 1 49 55 52 70 ou 48 31
eudeline.melet@agriculture.gouv.fr
julien.massetti@agriculture.gouv.fr